**[70:C:3]**

**Ordonnance rendue**

**après l'audience sur l'état de l'instance**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE ACTION ayant été soumise au tribunal lors d'une audience sur l'état de l'instance tenue le [*date*] à [*lieu*], et monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*] ayant alors ordonné au demandeur d'inscrire la présente action pour instruction avant le [*date*],

VU le défaut du demandeur d'obtempérer à cet ordre,

1. LE TRIBUNAL REJETTE la présente action avec dépens.

[*date*]

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)